

PORTANT REGLEMENTATION de la
CIRCULATION

Arrêté portant limitation de vitesse à 50km rue de la Croix Vanel

LE MAIRE DE APPRIEU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que la construction d'un lotissement rue de la Croix Vanel et l'aménagement des abords de ce lotissement – implantation de coussin berlinois et réalisation d'un chemin piétonnier – implique que la zone agglomérée débute aux habitations du lotissement précédemment cité,

Considérant que la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 50km / heure,

Considérant de plus que l'instauration d'une limitation de vitesse de 50 km/heure, RUE DE LA CROIX VANEL, permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Croix Vanel - conformément au plan ci-joint - est limitée à 50km / heure, début de la zone agglomérée,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune d'Apprieu,

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

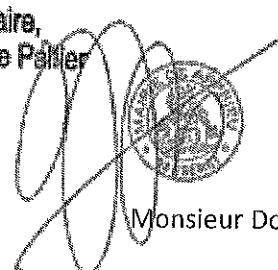
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Apprieu

ARTICLE 6 : La gendarmerie du Grand Lemp, Monsieur le Policier Municipal et Monsieur Le Maire sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le 05/10/2018

Le maire,
Dominique PALLIER



Monsieur Dominique PALLIER
Maire d'APPRIEU



entrée agglomération – panneau limitation 50km

